

Conseil Municipal du 12 novembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération tarifs 2019 des encarts publicitaires ;
- 2 – Délibération règlement cimetière communal et nouveaux tarifs ;
- 3 – Délibération portant modification des horaires scolaires ;
- 4 – Délibération convention d'entretien de la Zone d'Activités Economiques « La Tuilerie » ;
- 5 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 6 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Françoise REMONDIÈRE – Nathalie SCHOUMACHER – Bernard FORGET – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Dominique HOCQUET procuration à Olivier GROSJEAN

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Mireille MENAND

Excusé : Stéphane KIRCHE

Absente : Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Françoise REMONDIÈRE

POINT N° 1

Objet : Délibération tarifs 2019 des encarts publicitaires

Monsieur le Maire propose que les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin de fin d'année 2019 soient maintenus à ceux de 2018, à savoir :

Pour la couverture :

- Encart à 70 € TTC (dimension 5 x 9 cm)
- Encart à 90 € TTC (dimension 9 x 9 cm)
- Encart à 130 € TTC (dimension 9 x 13,5 cm)
- Encart à 245 € TTC (dimension 19 x 13,5 cm)
- Encart à 410 € TTC (dimension 19 x 28 cm, soit 1 page)

Pour les pages intérieures :

- Emplacement simple à 60 € (dimension 9 x 5)
- Emplacement double à 100 € (dimension 18 x 5)

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération règlement cimetière communal et nouveaux tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement municipal du cimetière.

Après lecture, il est décidé à l'unanimité de maintenir le paragraphe concernant le scellement des urnes sur les pierres tombales.

Le Conseil Municipal décide également de réviser les tarifs à compter du **1^{er} Janvier 2019** de la manière suivante :

Pour les concessions :

- ➔ 15 ans – 2 m² : 210 €
- ➔ 15 ans – 4 m² : 420 €
- ➔ Fourniture d'une caisse à ossements : 30 €

Les autres tarifs restent inchangés pour :

➔ **Le scellement d'urne sur les concessions :**

Droit forfaitaire : 50 €

L'entreprise qui effectuera le scellement devra obligatoirement être labellisée pour intervenir dans l'enceinte du cimetière.

➔ **Le columbarium :**

Case pour 15 ans : 1 200 €

➔ **Le jardin du souvenir :**

Plaque gravée apposée sur la stèle pour 15 ans : 50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant modification des horaires scolaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 25-2017 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 autorisant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018 et supprimant les Temps d'Activités Périscolaires ;

Vu l'avis favorable des familles consultées par la Directrice du groupe scolaire sur la modification possible des horaires scolaires à compter de la rentrée 2019/2020 (58 familles sondées : 42 favorables et 16 défavorables) ;

Vu la demande de changement d'horaires de l'école primaire présentée par la Directrice du Groupe Scolaire du 7 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour modifier les horaires à compter de la prochaine rentrée scolaire (2019/2020) de la manière suivante :

	Horaires du Matin		Horaires de l'après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8 h 45	12 h	13 h 45	16 h 30
Mardi				
Jeudi				
Vendredi				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour modifier les horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;
- **Autorise** le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à l'approbation de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente modification.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération convention d'entretien de la Zone d'Activités Economiques « La Tuilerie »

Vu les dispositifs de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu le Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire et la convention type d'entretien relatives à ces dernières, validés par le Conseil Communautaire du 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-11-14 du Conseil Communautaire portant délégation au Bureau Communautaire de l'approbation des conventions d'entretien des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire avec les communes-membres ;

Vu la délibération n° CC-2017-10-5-1 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° CC-2017-10-6-1 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 portant sur le transfert des Zones d'Activités Economiques ;

Considérant la nécessité de valider l'ensemble des modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018 de la Zone d'Activités Economiques « *La Tuilerie* » déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de Convention avec le Grand Chalon ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'entretien de la Zone d'Activités Economiques « *La Tuilerie* » à établir avec le Grand Chalon. Celle-ci a pour objet de déterminer les domaines d'intervention respectifs entre le Grand Chalon et la Commune de Dracy-le-Fort, de définir les conditions ainsi que la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et installations sur cette zone.

Il reviendra à la commune de Dracy-le-Fort d'assurer la viabilité hivernale sur les voiries qui la concerne, l'entretien des espaces verts ainsi que la propreté de la zone avec refacturation au Grand Chalon selon les coûts horaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire ;

- **Approuve** la convention avec le Grand Chalon sur la Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire « *La Tuilerie* » ;

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Réunion Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) - 18 octobre 2018 :

Suite à la prise de compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI) par le Grand Chalon, Monsieur le Maire s'est rendu à la C.L.E.T.C. organisée sur ce sujet le 18 octobre dernier. Après le rappel des principes directeurs de la mise en œuvre de cette compétence sur le territoire intercommunal, l'évaluation du coût net des charges transférées relatives à GEMAPI par commune impactée a été présentée.

En raison de la non-crédation de la taxe GEMAPI par la Communauté d'Agglomération chalonnaise et dans le cadre de la Commune de Dracy-le-Fort, l'estimation est égale au montant de l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières réglée en 2017, soit 1 961 €.

La C.L.E.T.C. a validée à l'unanimité les modalités de calcul ainsi que la répartition des coûts entre les communes-membres.

→ Conseil Communautaire - 18 octobre 2018 :

Monsieur WAGENER a assisté au Conseil Communautaire du 18 octobre dernier au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- L'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains du Grand Chalon à la STAC (déléataire actuel) à compter du 1^{er} janvier 2019. Avec cette nouvelle DSP, il a également été convenu le maintien du réseau comprenant les lignes structurantes avec néanmoins une adaptation de celui-ci en fonction de la fréquentation et des usages, une modernisation du parc des véhicules avec de nouvelles acquisitions, la maintenance complète de quatre véhicules entre 2019/2020 ainsi que le renouvellement de deux navettes « *Le Pouce* ».

- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui entrera en vigueur un mois après sa transmission aux services préfectoraux pour le contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire a également délibéré sur :

○ L'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi ;

○ La soumission à déclaration préalable des clôtures et des ravalements de façade ;

○ L'approbation sur les neuf Périmètres Délimités des Abords (PDA) de 15 monuments historiques situés à Châtenoy-le-Royal, Gergy, Mellecey, Mercurey, Saint-Loup-de-Varennes et Saint-Rémy.

- La transformation du statut juridique de l'Ecole Média Art en régie Autonome Personnalisée ;
- La signature de l'avenant n° 7 de la Convention Publique d'Aménagement pour la création d'un parking supplémentaire dans le secteur de l'hôpital ;
- Le recrutement de deux doctorants en charge de sujets de recherches qui auront pour objet d'enrichir le projet Cité de l'Economie Créative et de l'Ingénierie Numérique ;
- La création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur la réserve foncière SAONEOR ;
- Le renforcement du Travail d'Intérêt Général (TIG) dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur WAGENER informe le Conseil Municipal de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Communautaire. Le Sous-Préfet ayant été avisé de cette démission, Madame NEYRAT en sa qualité de suivante de liste n'ayant pas souhaité siéger au sein de cette instance, Monsieur le Maire deviendrait par conséquent le nouveau Conseiller Communautaire représentant la Commune de Dracy-le-Fort.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école - 16 octobre :

Monsieur le Maire a assisté au Conseil d'Ecole du 16 octobre dernier dans lequel il a été abordé :

- Les résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves qui ont été annoncés :
 - o Les parents titulaires sont Mesdames PERSONENI, FENOUD, LABBÉ et ABRY.
 - o Les parents suppléants sont Mesdames RACINE, JOLIVOT, PICARD et MONNERET.
- Le vote du règlement intérieur de l'école ;
- Le résultat du sondage sur l'éventuel changement d'horaires ;
- La présentation du projet d'école sur l'étude de l'espace ;
- Les sorties pédagogiques organisées pendant l'année scolaire ;
- Le rappel des consignes de sécurité et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ;
- Les travaux et entretiens des locaux réalisés au cours de la période estivale ;
- Le renfort de deux agents périscolaires sur des temps intermédiaires ;
- Un sondage sera réalisé par la Municipalité auprès des familles pour avis sur la prestation du fournisseur des repas ;
- La présentation des manifestations du nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves à savoir :
 - o Vente de sapins et soirée Noël avec les chants des écoliers : le 7 décembre 2018 ;
 - o Carnaval et vente de fromages ;
 - o Soirée kermesse : juin 2019.

→ Syndicat Mixte des Eaux Sud Ouest Chalon - 26 octobre :

Monsieur le Maire s'est rendu au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon le 25 octobre à Buxy. Au cours de ce dernier, il a été présenté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2017, consultable au secrétariat de mairie. Dans celui-ci, il y est fait état d'un point de situation sur les fuites constatées sur le réseau d'eau potable. Entre 2016 et 2017, ce sont environ 80 000 m³ de fuites supplémentaires qui ont été recensés. Au vue de ces chiffres, le traitement des travaux à effectuer par le syndicat sera réalisé selon une nouvelle logique qui a d'ailleurs été entérinée lors de cette réunion. Ainsi, les communes sur lesquelles il a été localisé des zones dites « *plus fuyardes* » et qui nécessitent des travaux seront classées prioritairement par rapport à d'autres collectivités ayant des aménagements programmables à une échéance plus ou moins éloignée.

La problématique résultante des fuites et le coût généré par les travaux nécessaires pour renouveler le réseau, une hausse du prix de l'abonnement a été décidée. Ce dernier étant de 47,60 € en 2018 avec un prix du m³ qui était de 0,4250 €, il sera donc pour l'année prochaine de 49,50 €, soit 0,4420 €/m³.

→ Réunion annuelle des associations - 9 novembre :

La réunion annuelle avec les présidents d'associations s'est tenue le 9 novembre dernier. Monsieur le Maire et Monsieur WAGENER (Madame NEYRAT étant excusée) ont donc reçu 14 des 19 associations dracysiennes qui ont eu l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée mais surtout d'évoquer leurs projets pour 2019.

La Gym Volontaire a, d'ores et déjà, fait savoir qu'une nouvelle édition de la course « *La Dracysienne* » sera organisée le 19 mai 2019. Une réunion d'information se tiendra, le 30 novembre prochain à la Salle des Associations à 19 heures.

Informations du Maire

- Vandalisme du parvis de la mairie du 26-27 mai 2018 :

Dans le cadre du suivi de l'affaire relative aux dégradations subies au mois de mai dernier et suite au rappel à la loi réalisé par le Délégué du Procureur de la République le 2 octobre, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a également été saisie pour ce dossier. Cette saisine avait pour objet d'instaurer ou non une mesure de réparation pour les deux mineurs concernés. Le 7 novembre, l'un d'eux a été convoqué à la PJJ où il a été décidé que celui-ci devrait effectuer une mission citoyenne et solidaire au sein d'une association.

- Recours contentieux Cour d'Administrative d'Appel :

L'affaire n° 16 LY0L63L, opposant la Commune de Dracy-le-Fort à un administré a été appelée à l'audience du 25 octobre dernier de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Elle est actuellement en délibéré.

- Milieu associatif :

o Association « Blanc Couleur » :

Lors de l'Assemblée Générale du Club Blanc Couleur qui s'est tenue le 12 octobre dernier, un nouveau bureau a été désigné suite à la démission de sa Présidente, Madame GINGLINGER.

Madame LARGE a été installée comme nouvelle présidente de l'association.

o Demande de subvention classée sans suite : Les Conciliateurs de Justice.

- Programme local de l'habitat 2013/2018 du Grand Chalons - attribution de subvention :

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018, a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il a également pour vocation de valoriser les anciens logements par l'amélioration du niveau de confort. Le Grand Chalons intervenant financièrement sur ces opérations, en complément d'autres aides, un dracysien a déposé une demande concernant des travaux d'isolation de combles et changement d'huisseries. Il serait éligible à une aide de 500 €.

- Documents disponibles :

✓ Le dossier presse de la Commission Permanente du Conseil Départemental du mois d'octobre.

- Transmission de divers documents :

o Bulletin du Grand Chalons n° 24 ;

o Calendrier des commissions thématiques pour la préparation du budget 2019 ;

o Calendrier des conseils municipaux pour 2019.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 11 décembre 2018 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.